



Barème Honoraires TTC.

Barème de négociation Toutes Taxes Comprises
s'appliquant aux transactions sur immeuble
à usage d'habitation ou mixte

A compter du 1^{ER} mars 2020

De 0 à 10 000 €	Forfait de 1 000 €
De 10 001 à 20 000 €	Forfait de 2 000 €
De 20 001 à 33 000 €	10 %
Au-delà de 33 000 €	4 % + 2 000 €
A partir de 300 000 €	4 %

***Selon l'arrêté du 10/01/2017, pour toutes transactions réalisées
les honoraires affichés doivent être « effectivement pratiqués »***